



## Rappel avant mise en œuvre d'un arrêté municipal

Il m'est utile, et même primordial, de rappeler à chaque administré de Garrigues l'importance de se conformer à certaines obligations mais aussi, et en toute logique, de faire preuve de civisme et de respect envers les villageois et le village.

En effet, pour chaque propriétaire de chien qui se respecte, le ramassage des déjections de son animal doit être un réflexe. Il ne doit pas le faire par crainte de l'amende, mais tout simplement par civisme.

## POURQUOI RAMASSER LES DÉJECTIONS DE SON CHIEN ?

Les déjections canines sont responsables de nombreux désagréments visuels et olfactif. Elles sont impliquées dans la dégradation du cadre de vie. De plus, elles constituent un réel risque sanitaire pour l'être humain, en particulier pour les enfants.

Les excréments de chien contiennent en effet des parasites fécaux et des agents pathogènes capables de contaminer l'Homme. Les déjections canines peuvent également contenir des ascaridoses des animaux domestiques qui sont responsables du syndrome de Larva Migrans Viscérale (LMV).

Elles véhiculent également des œufs de *Toxocara* spp embryonnés qui s'incrusteront en profondeur dans le sol pendant plusieurs mois en attendant d'arriver à maturation. L'ingestion de ces œufs peut entraîner la formation d'une tumeur maligne qui se traite uniquement par énucléation.

En outre, un passant peut malencontreusement glisser sur la crotte d'un chien et se faire mal. Dans ce cas, la **responsabilité civile du propriétaire de l'animal** est engagée.

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est de 35 € et peut être majoré par les communes.

L'amende déjection canine est une mesure pour **encourager** les propriétaires de chien à plus de civisme.

## LA RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX ERRANTS

Un chien en liberté peut entraîner un accident de circulation ou exposer des passants à des blessures. Tout accident provoqué par un chien errant engage la responsabilité de son propriétaire.

L'article 1385 du code civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est le responsable du dommage que l'animal a causé.

Laisser son chien en divagation peut faire l'objet d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe allant jusqu'à 150€.

Pour rappel, nous avons une convention avec l'agglomération de Lunel pour un passage fourrière mensuel. En dehors de ce passage, nous pouvons à tout moment contacter cette fourrière pour un chien errant sur notre commune. Sachez que la procédure implique que votre animal sera conduit à la fourrière animale de Vallérargues. Pour rappel, le tarif journalier est de 94€ auquel il faut ajouter 72€ d'identification. Le délai est de 8 jours ouvrés au-delà duquel, l'animal est mis en adoption.

Dans ce contexte, et devant la recrudescence des incivilités de certains propriétaires de chien, qui pénalise de ce fait la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des habitants de Garrigues, je me vois contraint de prendre des mesures. De ce fait, nous allons prendre acte d'un arrêté municipal concernant les déjections canines mais également un arrêté municipal concernant les chiens errants devant être tenu en laisse.

Il est dommage d'en arriver là, j'espère et j'en suis convaincu, ne pas avoir la nécessité de mettre ces arrêtés en application.

Pour cela, il en va du bon sens et du civisme de tous et toutes. Ainsi, je compte sur vous.